

REGLEMENT COMPLET
Jeu L2015-08
« Rencontre exclusive avec Anna Todd »

ARTICLE 1 : OBJET

FRANCE LOISIRS, S.A.S au capital de 6 186 400 euros, dont le siège social est à Paris (75015) – 123 Boulevard de Grenelle, immatriculée sous le numéro 702 019 902 RCS Paris, organise un jeu intitulé « Rencontre exclusive avec Anna Todd » sur son site internet : <http://www.franceloisirs.com/page/annatodd>

Ce jeu se déroulera du 12 mai 2015 00h00 au 21 mai 2015 23h59.

Le principe de ce jeu est de répondre à 4 questions sur Anna Todd en choisissant parmi plusieurs réponses mais dont une seule est valide.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est sans obligation d'achat au club FRANCE LOISIRS. Elle est ouverte à tout internaute majeur ayant adhéré au Club, disposant d'une adresse électronique et d'une adresse de résidence en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des membres du personnel (et leur famille) exerçant une activité au sein des sociétés distributrices et/ou organisatrices (groupe FRANCE LOISIRS).

La participation est limitée à une participation par adhérent.

Un seul lot sera attribué par participant (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu. Le lot gagné ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni être cédé à une tierce personne et aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée. Toutefois, en cas d'indisponibilité du lot, FRANCE LOISIRS se réserve le droit d'offrir aux gagnants un autre lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter au site <http://www.franceloisirs.com/page/annatodd> et suivre les instructions,
- Répondre aux questions sur la page http://www.mobi-survey.com/surveys/franceloisirs/Anna_Todd/Ethnos.dll
- Indiquer son numéro d'adhérent et ses coordonnées.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Il y aura 25 gagnants tirés au sort parmi les bonnes réponses aux quatre questions le 22/05/2015 au plus tard.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront avertis par courrier électronique au plus tard le 26/05/2015. Ils devront répondre à cet email d'avertissement de gain dans les 72 heures de sa réception afin de confirmer leur participation au plateau interview. A défaut de réponse dans ce délai, les places seront remises en jeu.

FRANCE LOISIRS ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées. Dans ce cas, il n'appartient pas à FRANCE LOISIRS de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui dès lors ne recevront pas leur lot ni aucun dédommagement ni indemnité. En aucun cas la responsabilité de FRANCE LOISIRS ne pourra être retenue en cas de problème d'acheminement des lots gagnés ou de perte de courrier postal confirmant le gain.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les 25 gagnants rencontreront Anna Todd à Paris au cours d'un plateau interview qui se déroulera lundi 1^{er} juin 2015, au 123 boulevard de Grenelle 75015 Paris.

Ce lot n'a pas de valeur commerciale.

Les frais d'acheminement jusqu'au lieu de la manifestation (Paris 15^{ème}, 123 boulevard de Grenelle) ainsi que tous autres frais ou induits par cette rencontre (frais de nourriture par exemple) dépenses personnelles sont à la charge du participant. Aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée.

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR

En participant au jeu objet du présent règlement, les participants acceptent par avance de céder pendant une durée de 1 an à compter de la publication des résultats, gratuitement et exclusivement à FRANCE LOISIRS les droits de reproduction, de représentation et de diffusion de leur image photographie ou vidéo ainsi que leurs nom et adresse (nom de ville et département), ainsi que de leur éventuel témoignage écrit ou oral sur quelque support que ce soit, notamment les catalogues papier et électronique de FRANCE LOISIRS, à des fins commerciales ou informatives, sauf opposition adressée par écrit à FRANCE LOISIRS dans les 5 jours suivants la réception de son lot.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT COMPLET

Le règlement complet du jeu sera déposé auprès du service juridique de FRANCE LOISIRS.

Le règlement sera disponible gratuitement sur le site internet de FRANCE LOISIRS sur la page <http://www.franceloisirs.com/page/annatodd>

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE, ACCEPTATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La participation à cette opération implique l'acceptation totale de ce règlement. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

FRANCE LOISIRS se réserve le droit en cas de nécessité et notamment en cas de désistement de la part de l'auteur de modifier, proroger ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par FRANCE LOISIRS, dont les décisions seront sans appel.

Un joueur qui se serait créé plusieurs adresses e-mails avec la même adresse postale et le même nom sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (adresses e-mail + coordonnées postales) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement entraînent la disqualification du joueur, l'annulation de sa (ou ses) participation(s) et de ses gains.

FRANCE LOISIRS n'est pas responsable en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société FRANCE LOISIRS, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

FRANCE LOISIRS et les participants reconnaissent une valeur probante aux données informatisées échangées entre elles. Les participants reconnaissent expressément que le rapport des connexions au site fera foi entre les parties.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il sera fait mention sur une page du jeu de la déclaration suivante :

« Ces informations sont nécessaires au traitement de votre participation et à nos relations commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles me concernant. en écrivant à l'adresse suivante : France Loisirs – Jeu L2015-08 « Rencontre exclusive avec Anna Todd » - Vepex 5000 – 62070 Arras Cedex 9.

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu organisé du 12/05/2015 (00h00) au 21/05/2015 (23h59). Les participants doivent se connecter au site <http://www.franceloisirs.com/page/annatodd> et suivre les instructions puis répondre aux questions sur la page http://www.mobi-survey.com/surveys/franceloisirs/Anna_Todd/Ethnos.dll et indiquer leur numéro d'adhérent et leurs coordonnées. 25 gagnants seront tirés au sort le 22/05/2015 parmi les participants ayant trouvé les bonnes réponses. Dotation : rencontre exclusive avec Anna Todd à Paris (75015) – 123 Boulevard de Grenelle le 01/06/2015 (lot sans valeur commerciale – les frais d'acheminement ainsi que tous frais induits par cette rencontre restent à la charge des participants). Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la Direction Juridique de FRANCE LOISIRS et est également disponible sur le site <http://www.franceloisirs.com/page/annatodd>